



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

naissance

Question écrite n° 40557

## Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'importante progression du nombre de naissances prématurées. Bien que la prise en charge des prématurés se soit nettement améliorée dans notre système de santé, on assiste à une augmentation notable du nombre de naissances prématurées avec 7 % à 8 % de l'ensemble des naissances en 2012 contre 5,4 % en 1995. Ce phénomène s'explique par l'essor des techniques de procréations médicalement assistées. De plus, le pourcentage de grossesses chez les femmes de plus de 35 ans est passé de 6 % à 14 %. Enfin, la prématurité provoquée ou médicalement consentie (maladie maternelle, hypotrophie évolutive) représente au moins 30 % des hospitalisations en néonatalogie pour prématurité. Il souligne que ces naissances nécessitent une prise en charge spécialisée, à laquelle s'ajoutent des soins post-hospitalisation dont le coût est particulièrement élevé. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour lutter contre l'évolution préoccupante du nombre de naissances prématurées dans notre pays.

## Texte de la réponse

Les résultats de la dernière enquête nationale périnatale montrent que le taux de prématurité est en légère hausse en France en 2010 par rapport à 2003. Il est ainsi passé de 6,3 à 6,6 % pour les naissances vivantes. Sur cet indicateur, la France se situe au 10e rang des 26 pays membres de l'Union européenne, plus l'Islande, la Norvège et la Suisse. Il est utile de rappeler que, dans 40 % des cas, la prématurité est la conséquence d'une décision de l'équipe obstétricale et pédiatrique d'interrompre la grossesse pour sauver la vie du nouveau-né. Cependant, dans 60 % des situations, la prématurité est spontanée. Certains facteurs de risque sont bien identifiés, au rang desquels l'élévation de l'âge maternel à la naissance ou l'augmentation du nombre de grossesses multiples. Le Collectif prématurité a, dans le cadre d'une plateforme de propositions, identifié cinq axes d'actions permettant d'améliorer la prise en charge des prématurés, la coordination des soins et l'organisation des services de soins en néonatalogie, l'environnement de l'accueil du nouveau-né prématuré et de sa famille et l'harmonisation du suivi à long terme des enfants dont l'état le nécessite. Par ailleurs, ce collectif suggère que l'information des femmes enceintes et la formation des professionnels de santé soient intensifiées. La situation de la France par rapport aux autres pays européens nécessite qu'un effort de mobilisation soit engagé. C'est pourquoi la ministre des affaires sociales et de la santé a souhaité que des orientations en matière de périnatalité soient définies dans le cadre de la stratégie nationale de santé en cours de définition.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Rousset](#)

**Circonscription :** Gironde (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40557

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 octobre 2013](#), page 10935

**Réponse publiée au JO le :** [3 décembre 2013](#), page 12639